



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 10 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS (COVID-19) : Élections & Rassemblements

L'État est pleinement mobilisé dans la gestion de l'épidémie du coronavirus (COVID-19). Des mesures sont prises pour freiner la progression du virus, protéger la population et garantir le fonctionnement de notre démocratie.

I-Organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

a- L'établissement des procurations électorales pour les personnes vulnérables :

La Préfète de l'Aveyron a adressé ce jour un courrier aux directeurs des établissements sanitaires et sociaux du département pour organiser le recueil des procurations électorales de personnes vulnérables dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19).

Afin de garantir le droit de vote des personnes présentes dans les hébergements collectifs, et en premier lieu au sein des EHPAD, et pour éviter d'augmenter le risque d'introduction du virus dans ces établissements, le ministre de l'Intérieur a demandé que soit recherchée la désignation d'une personne travaillant déjà dans l'établissement par le juge d'instance ou l'officier de police judiciaire en tant que «délégué de l'officier de police judiciaire».

Ce statut permettra à la personne désignée, agissant sous le contrôle du juge d'instance et de l'officier de police judiciaire, de recueillir les demandes de procuration dans son établissement auprès des résidents désireux de donner procuration, avant de les remettre à un officier de police judiciaire.

Cette décision permet à chacun de pouvoir voter sans s'exposer à des risques.

b- L'organisation des bureaux de vote :

La Préfète de l'Aveyron a également adressé ce jour aux maires du département un courrier leur transmettant l'instruction du 9 mars 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la sécurité des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Cette circulaire établit des recommandations relatives à l'organisation physique des bureaux de vote pour limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs.

Ces recommandations sont les suivantes :

- l'aménagement d'un point de lavage des mains ou à défaut la mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- l'aménagement des bureaux de vote de sorte à limiter les situations de promiscuité prolongée,
- le nettoyage des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin,
- le rappel des « mesures barrières » par un affichage ad hoc visible, à l'entrée des bureaux de vote.

Il est en outre rappelé aux maires que :

- le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes,
- les électeurs peuvent apporter leur propre stylo afin d'éviter à condition que l'encre soit bleue ou noire et indélébile.

Enfin, il est recommandé aux électeurs d'éviter les pics d'affluence habituels (ouverture du bureau de vote, fin de matinée, à partir de 16 heures) afin d'éviter les files d'attente.

Ces mesures visent à rassurer les électeurs qui hésiteraient à se rendre dans leur bureau de vote en surestimant les risques.

II- L'interdiction des rassemblements de plus de 1000 participants :

La Préfète de l'Aveyron a en outre communiqué ce jour aux maires du département l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Elle souligne que l'ensemble des rassemblements réunissant plus de 1000 personnes **tant en milieu fermé qu'en plein air** sont désormais interdits par le seul effet de cette mesure.

La Préfète pourra si nécessaire prendre de nouvelles mesures pour interdire ou restreindre tous réunions, rassemblements ou activités si les circonstances locales venaient à l'exiger à l'avenir, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les matchs de football de ligue 2 qui opposeront Rodez à Clermont-Ferrand le vendredi 13 mars 2020 et Rodez à Ajaccio le vendredi 3 avril 2020 au stade de Paul Lignon, se joueront à huis-clos :

La Préfète de l'Aveyron a décidé d'interdire l'accès des spectateurs au stade Paul Lignon pour les rencontres de football se déroulant le vendredi 13 mars 2020 à 20 heures et le vendredi 3 avril 2020 à 20 heures dans le cadre du championnat de Ligue 2. Cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs et aux médias qui doivent toutefois respecter les règles sanitaires en vigueur.

La Préfète sait que l'esprit sportif des supporters du Rodez Aveyron Football contribuera à faire respecter cette mesure prise pour la santé de tous.

La Préfète appelle nos concitoyens ainsi que chaque organisateur d'événement en Aveyron, à respecter les mesures décidées pour la protection des plus fragiles d'entre nous et à faire preuve, en ces circonstances, d'esprit de civisme.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : pref-communication@aveyron.gouv.fr*



@Prefet12



Préfète de l'Aveyron



@Prefet12